

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

Présents ou représentés :

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale
Charles COLOMBANI, adjoint
Marcelle FIORENTINI, adjointe
Marie-Anne GOZZI, conseillère
Julien LOUBIERE, conseiller
Jean-Paul LOVISI, adjoint
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe
Laëtitia MAURIZI, conseillère
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Absentes et représentées :

Laëtitia CRISTELI, conseillère
Jennyfer CRUCIANI, conseillère

Procuration à Marcelle FIORENTINI
Procuration à Charles COLOMBANI

Absents et excusés :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère
Jean-Paul PIEVE, conseiller

Absents :

Bernard MARCHETTI, conseiller
Antoine SANTINI, conseiller
André SIMONPAOLI, Conseiller
Noël POZZO DI BORGO, conseiller

A 15H15, le quorum étant atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance. Elle souhaite la bienvenue aux 10 élus physiquement présents.

Elle propose au Conseil qui l'accepte, la désignation de Madame Laëtitia MAURIZI, conseillère, en qualité de secrétaire de séance.

Elle rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil.

Madame le Maire demande au Conseil qui l'approuve, d'accepter la participation de Madame Nathalie MURIE, en charge du budget, qui pourra si nécessaire répondre aux questions relatives aux comptes de gestion et administratifs 2020.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2021.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 02 avril 2021.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 06 février 2021 est approuvé.

2. Compte rendu des décisions prises des depuis le 07 février 2021.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir :

- que dans le cadre de l'étude qu'elle a confiée à la Société Créocéan pour parachever la préservation de notre littoral, dans la zone Monte Cristo et Merendella, elle a réuni le 07 avril dernier un deuxième comité technique pour faire un point sur l'avancée de leurs travaux. Les communautés de communes étant de par la Loi, compétentes en matière de protection et de lutte contre l'érosion marine, elle précise qu'elle a invité la Communauté des Communes de la Costa Verde à participer à ce comité. Elle annonce que la prochaine réunion, au cours de laquelle seront exposées les solutions à mettre en œuvre, est fixée au 29 avril 2021 ;
- que les travaux relatifs à la création de la plateforme de stockage des déchets verts, réservée aux particuliers habitant sur la Commune, devraient permettre l'ouverture de cette zone de dépôt en mai prochain ;
- que le permis de construire relatif à la création d'un bar, d'une boutique de proximité et d'un logement au premier étage dans la maison du Village acquise récemment a été déposé ;
- qu'elle a lancé en partenariat avec la Banque Postale, à un appel à projets pour un équipement informatique (tablettes) de l'école ;
- que l'exécution des travaux de rénovation de l'école a été compliquée par la découverte de la présence d'une conduite d'eau de la SOMIVAC, de 60 cm de diamètre.

Madame le Maire complète son discours en annonçant les opérations à venir :

- les travaux de rénovation de deux terrains de tennis, démarrés en février dernier, seront terminés avant la fin de ce mois d'avril ;
- l'implantation du chantier relatif à la réfection de la route de Vangali sera effectuée au début mai.

3. Délibérations.

3.1 Délibération modificative portant sur le financement du remplacement au Village des compteurs d'eau individuels - Régie eau potable-

Madame le Maire rappelle que le remplacement des compteurs d'eau potable des usagers du Village et leur financement avaient été approuvés 26 novembre 2020.

Considérant que ces travaux, dont le coût demeure inchangé, ne peuvent pas être considérés comme relevant d'une opération nouvelle, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir qu'il convient de réviser leur taux de financement sur le « Fonds montagne ».

Elle soumet à l'approbation des conseillers le plan de financement de cette opération, dont le coût inchangé s'établit à 98 000 € HT, soit 108 400 € TTC :

- Collectivité de Corse – Fonds Montagne – 60 % du montant HT	58 800 €
- Commune	49 600€

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 13

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le nouveau plan de financement relatif au remplacement des compteurs individuels d'eau potable des usagers du Village et autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires pour mener à terme cette opération.

3.2 Adoption de la modification de l'article 5-2 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse -SIEEP HC-

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que le SIEEP HC s'est prononcé le 03 décembre 2020 en faveur de la modification de l'article 5-2 de ses statuts portant sur la gestion de l'éclairage public. Elle précise qu'aux termes dudit article 5-2 modifié :

« A titre optionnel, sur délibération de son conseil municipal, une commune pourra confier au syndicat l'exercice de la gestion des réseaux de l'éclairage public.

La gestion concerne l'entretien et le dépannage ainsi que la rénovation et la modernisation des installations existantes mais aussi la mise en place de solutions utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC), tandis que le soin est laissé à la commune de réaliser l'extension et la construction de nouveaux réseaux d'éclairage public ; ces derniers feront l'objet d'une procédure en vue de leurs incorporations à la demande de la commune.

Une contribution financière par point lumineux sera demandée à la commune. »

Elle indique que le Préfet de la Haute-Corse et le Président du SIEEP HC ont notifié aux maires, par lettres datées respectivement des 11 et 15 janvier 2021 l'adoption de cette modification de statutaire.

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers qu'aux termes des dispositions du code général des collectivités territoriales le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée et qu'à défaut sa décision sera réputée favorable.

Elle soumet au vote des conseillers le projet modification de l'article 5-2 des statuts du SIEEP HC.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 13

A l'unanimité de ses membres présents et représentés le Conseil municipal approuve la modification de l'article 5-2 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse.

3. 3 Maintien de la gestion des réseaux de l'éclairage public par le du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse -SIEEP HC-

A la suite l'approbation ce jour de la modification de l'article 5-2 des statuts du SIEEP HC qui prévoit, notamment, qu' « à titre optionnel » une commune pourra confier au Syndicat la gestion de son réseau d'éclairage public, Madame le Maire fait savoir qu'il convient maintenant de préciser l'étendue de la mission confiée à ce syndicat.

Elle fait valoir que ses démarches accomplies auprès du Syndicat pour connaître le coût que devrait supporter notre Commune en cas de transfert de la gestion de son réseau d'éclairage sont restées sans suite.

Considérant ce qui précède et compte tenu de l'état actuel de notre réseau, Madame Marie-Thé OLIVESI propose de ne confier au SIEEP HC que la seule mission de maintenance, à savoir l'entretien et le dépannage de notre réseau d'éclairage public.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 13

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de confier au SIEEP HC, les seuls entretien et dépannage de son réseau d'éclairage public.

3.4 Création d'emplois non permanents

En introduction, Madame le Maire rappelle que la politique appliquée par la Commune en matière d'emplois consiste à procéder à des recrutements d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, démarche qui permet d'apprécier les aptitudes de chaque postulant à occuper un poste et aussi de parfaire ses compétences. Elle ajoute que cette méthode présente l'avantage de préparer ces contractuels à occuper les emplois permanents qui, à terme, viendront à se libérer à la suite du départ de leurs titulaires, admis par exemple à faire valoir leurs droits à la retraite. Elle souligne que cette démarche répond aux exigences attendues des collectivités territoriales d'assurer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elle insiste sur le fait que les propositions de création de ces emplois non permanents, qui seront examinées ci- après, sont destinées à pouvoir recruter, le cas échéant et en cas d'urgence, un agent contractuel.

3.4.1 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (Voirie).

Madame le Maire expose les besoins qui conduisent à solliciter la création, pour 12 mois, d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour le service Voirie. Elle précise que cet emploi, sera occupé par un agent contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve :

- la création pour un an, sur la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, d'un emploi pour y asseoir un agent contractuel affecté au service de la voirie ;
- l'inscription au budget, des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au paiement de ses charges sociales.

3.4.2 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (Service de restauration).

Madame le Maire expose les besoins qui amènent à proposer la création, pour une année, d'un emploi non permanent dédié au service Cuisine. Elle précise que cet emploi sera occupé par un contractuel, qui assurera un service hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil municipal consulté :

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour :

- la création du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'un agent contractuel affecté au service restauration ;
- l'inscription au budget, des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au paiement des charges sociales.

3.4.3 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (Entretien).

Madame le Maire expose la pertinence de créer, pour 12 mois, un emploi non permanent d'adjoint technique pour le service Entretien ; cet emploi sera occupé par un contractuel, qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve :

- la création pour un an, sur la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 d'un emploi pour y asseoir un agent contractuel affecté au service de la voirie ;
- l'inscription au budget, des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au paiement des charges sociales.

3.4.4 Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (Administration).

Madame le Maire exprime le besoin pour la Commune de créer, pour une période de 12 mois, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, de créer un emploi non permanent, à temps plein, d'agent administratif. Elle ajoute que cet emploi serait pourvu par un agent contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures, avant d'inviter les conseillers à se prononcer sur cette proposition.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le rapport portant création, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial ;
- l'inscription au budget de la Commune des crédits afférents à la rémunération de cet agent, et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

3.4.5 Création d'un emploi non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS) en vue de faire face à une activité saisonnière.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle la nécessité de créer pour la période estivale, du 01 juillet au 31 août 2021, un emploi non permanent de surveillant de baignade qui sera occupé par un agent contractuel relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives - OTAPS-.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer :

- sur la création à compter du 1er juillet 2021, pour 2 mois, d'un emploi de surveillant de baignade relevant du grade d'OTAPS ;
- sur le recrutement sur cet emploi, parmi les titulaires du BNSSA, d'un contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures ;
- sur l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le rapport présenté.

3.4.6 Création de deux emplois Avenir (Voirie).

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait valoir l'opportunité pour la Commune de solliciter l'État pour le financement de deux « *Emplois Avenir* » dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – PEC-.

Elle précise que les deux agents recrutés sur ces emplois seront affectés au service de la voirie où ils assureront un service hebdomadaire de 35 heures.

Madame le Maire invite les conseillers à se prononcer sur ce rapport.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 13

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de la création de deux postes en « *Emploi Avenir* », dans le cadre de contrats PEC ;
- autorise le Maire à signer les conventions et tout actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif en emploi d'avenir, à percevoir l'aide de l'État et les contrats de recrutement de deux agents.

3.4.7 Création de deux emplois Avenir (Entretien).

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI explique l'intérêt pour la Commune d'obtenir de l'État le financement pour la création de deux « *Emplois Avenir* », dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences–PEC-.

Elle précise que les deux agents qui seront recrutés sur ces emplois seront affectés à des missions d'entretien et effectueront un service hebdomadaire de 35 H.

Elle invite les conseillers à se prononcer sur cette proposition :

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 13

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- décide de la création de deux postes en « *Emploi Avenir* », dans le cadre de contrats PEC ;
- autorise le Maire à signer les conventions et tout actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif parcours emploi d'avenir, à percevoir l'aide de l'État et les contrats de recrutement de deux agents.

3.5. Comptes de gestion et comptes administratifs 2020 de la Commune.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Commune se met en retrait durant l'examen des comptes de l'exercice 2020.

3.5.1 Adoption du compte de gestion du budget principal 2020.

Madame Marcelle FIORENTINI, adjointe, chargée des finances et de la stratégie budgétaire présente le compte de gestion du budget principal, arrêté au 31 décembre 2020.

En introduction, elle rappelle que ce compte retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif qui sera discuté au point suivant. Elle commente ensuite les tableaux adressés aux membres du Conseil avant de préciser que le résultat de clôture pour le budget principal de la commune affiche un excédent de 1.638.667,77€ qui se décompose comme suit : 420.905,82€ en section d'investissement et 1.217.761,95€ en section de fonctionnement.

Madame FIORENTINI soumet au vote le compte de gestion du budget principal 2020 de la Commune.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 12

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil approuve le compte de gestion du budget principal 2020.

3.5.2 Adoption du compte de gestion du budget annexe de l'eau 2020.

Monsieur Charles COLOMBANI, adjoint, délégué à l'urbanisme au développement durable et à l'environnement, commente les documents afférents au budget annexe de l'eau transmis aux membres du Conseil.

Il précise que la somme de 99.000,84€ inscrite en investissement dans le prévisionnel 2020, intitulée « Opération 1812 », qui se retrouvera dans le projet de budget 2021, correspond au coût du remplacement des compteurs.

Il indique que le résultat de clôture 2020 affiche un excédent de 396.441,33€ se décomposant comme suit : 350.355,19€ en section d'investissement et 46.086,14€ en section de fonctionnement.

En l'absence de questions Monsieur COLOMBANI soumet au vote le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2020.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 12

Le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2020 de la Commune est approuvé à l'unanimité des membres, présents et représentés du Conseil municipal.

3.5.3 Adoption du compte administratif 2020 du budget principal.

Madame FIORENTINI présente ce document comptable, établi par le maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis en 2020, dans le cadre du budget principal.

En l'absence de questions, elle soumet au vote le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 12

Le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune est approuvé à l'unanimité.

3.5.4 Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau.

Monsieur Charles COLOMBANI présente ce compte avant de le soumettre au vote du Conseil.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 12

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau.

3.6 Affectation des résultats.

Madame le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rejoint le Conseil.

Elle rappelle qu'il appartient maintenant aux conseillers de se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 qui viennent d'être adoptés.

3.6.1 Affectation des résultats sur le budget principal

Le Maire propose, sur le budget principal, de réaffecter les 1.217.765,95€ comme suit :

- en Investissement R 1068 : 493.618,96€,
- en fonctionnement R 002 : 724.142,99€.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve à l'affectation des résultats sur le budget principal.

3.6.2 Affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau

Le Maire propose, sur le budget annexe de l'eau, de réaffecter les 46.086,14€ comme suit :

- en réserve R 1068 en Investissement : 1.573,00€
- en fonctionnement R 002 : 44.513,14€.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve à l'affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau.

3.7 Vote des taux des taxes directes locales pour 2021.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la taxe départementale sur le foncier bâti, dont le taux était de 12,90% en 2020, est reversée aux communes en 2021.

Madame le Maire, considérant ce qui précède et comme elle s'y était engagée, propose de ne pas accroître la pression fiscale, en reconduisant en 2021 les taux appliqués en 2020 :

- Taxe sur le foncier bâti 21,78%
- Taxe sur le foncier non bâti 56,09%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 19,25%

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les taux des taxes directes pour 2021.

3.8 Vote des budgets primitifs (principal et annexe) 2021.

3.8.1 Vote du budget primitif principal 2021.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, présente le budget principal 2021, établi de façon sincère et réaliste, qui s'élève en recettes et en dépenses à 7.096.820€. Elle annonce les opérations qui seront conduites en investissement, en distinguant celles décidées en 2020 de celles votées cette année.

Madame Marie-Thé OLIVESI, parmi ces opérations cite notamment la phase 4 de la rénovation de l'église, des accès à l'école, de l'éclairage public, la réhabilitation des tennis, la réfection de la route de Vangali, des travaux de lutte contre l'érosion marine, l'aménagement des trottoirs, le réaménagement du parking Piano, la lutte contre les incendies avec la remise en état de trois pistes forestières, la création d'un pare-feu, la mise en place dans des lieux stratégiques, au niveau du piémont, de deux citernes hydrauliques...

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil :

- de se prononcer sur le budget primitif principal 2021 de la commune qui s'élève, en recettes comme en dépenses à 7.096.820€ se décomposant comme suit : 3.152.580€ en fonctionnement et 3.944.240€ en investissement ;

- de lui donner mandat de réaliser et d'exécuter ledit budget principal primitif.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2021 de la commune.

3.8.2 Vote du budget primitif annexe de l'eau 2021.

Madame le Maire, invite Monsieur Charles COLOMBANI à présenter le budget primitif annexe de l'eau.

Monsieur COLOMBANI en introduction fait savoir que ce budget s'établit pour 2021, en recettes comme en dépenses à 1.000.827€ avant de commenter les documents adressés aux membres du Conseil. Il fait observer l'inscription au titre des amortissement, de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement. Il rappelle que l'amortissement correspond à la perte de valeur d'un bien du fait de son usure et/ou de son obsolescence.

Il précise que ce budget se décompose ainsi : 90.500€ en fonctionnement et 910.327€ en investissement.

Madame le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur le budget primitif annexe de l'eau 2021 et de lui donner mandat de réaliser et d'exécuter ledit budget primitif.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 13

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, le budget primitif annexe de l'eau pour 2021.

12. Questions diverses.

*
* *

En l'absence de questions, Marie-Thé OLIVESI lève la séance à 17H20